
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 690 DU 20 DECEMBRE 2023
portant modification du décret n° 2023-409 du
26 juillet 2023 portant attributions, organisation et
fonctionnement de l'Autorité de Régulation du secteur
de la Santé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 23 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier : Dispositions modifiées

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 12 et 40 du décret n° 2023-409 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé :



« Article 12 nouveau : Attributions liées à la fonction de décision

Dans le cadre de sa fonction de décision, l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé :

- valide la carte sanitaire ;
- établit, au terme d'un processus d'évaluation, les listes des établissements de santé et des professionnels méritant, soit une certification, soit une accréditation ;
- émet un avis conforme sur les différentes nominations à soumettre en Conseil des Ministres au niveau du Ministère de la Santé à l'exception du personnel du cabinet du ministre chargé de la Santé et de leurs collaborateurs immédiats ».

« Article 40 nouveau : Attributions de la Commission « Gouvernance et ressources »

La Commission « Gouvernance et ressources » est chargée :

- de procéder à l'évaluation et au contrôle du respect de la carte sanitaire ;
- de proposer des mécanismes de régulation entre les prestataires de soins et les tiers payants ;
- de proposer au Collège, l'avis conforme de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé sur les différentes nominations à soumettre en Conseil des Ministres au niveau du ministère de la Santé à l'exception du personnel du cabinet du ministre chargé de la Santé et de leurs collaborateurs immédiats ;
- de proposer au Collège, l'avis conforme de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé sur les recours éventuels relatifs aux actes concernant les mouvements du personnel public dans le domaine de la santé à l'exception du personnel du cabinet du ministre chargé de la Santé et de leurs collaborateurs immédiats ;
- de proposer l'avis de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé sur les projets de répartition des crédits budgétaires de l'Etat dans le domaine de la santé ;
- de proposer des mécanismes de suivi de l'exécution du budget du secteur de la santé et de procéder à des investigations en vue de relever les actes de mauvaise gouvernance ;
- de proposer des mécanismes garantissant l'accès de tous aux soins de santé.
- de définir le cadre de développement de la santé numérique et sa régulation ».

Article 2 : Date d'effet et abrogation

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Développement et de
la Coordination de l'Action gouvernementale,



Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'Etat

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Travail
et de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 CS : 2 CC : 2 HCJ : 1 CES : 2C.COM : 2 HAAC : 2 MDC : 2 MS : 2 MEF : 2 MTFP : 2 AUTRES
MINISTÈRES : 18 SGG : 4 JORB : 1